

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

**CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 315-18 MODIFIANT LE
 RÈGLEMENT NUMÉRO 188-07 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
 DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

Le 19 septembre 2018, à 13 heures 30, a eu lieu l'assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement 315-18 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajuster la délimitation de l'affectation urbaine sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme.

À 13 heures 34, M. le président, Bruno Laroche, ouvre l'assemblée.

SONT PRÉSENTS:

Bruno Laroche, préfet et maire de la Municipalité de Saint-Hippolyte;
 Paul Germain, maire de la Ville de Prévost;
 Xavier-Antoine Lalande, maire de la Ville de Saint-Colomba;
 Stéphane Maher, maire de la Ville de Saint-Jérôme;
 Louise Gallant, mairesse de la Municipalité de Sainte-Sophie;
 Roger Hotte, directeur général – MRC de La Rivière-du-Nord;
 Josée Yelle, directrice générale adjointe – MRC de La Rivière-du-Nord;

Aucun citoyen ne s'est présenté.

À 13 heures 35, l'assemblée de consultation publique étant terminée et levée, les personnes présentes se retirent.

 Paul Germain

 Louise Gallant

 Bruno Laroche, président
 Commission de consultation

 Roger Hotte, secrétaire
 Commission de consultation

CINQ CENT QUARANTE-SEPTIÈME SESSION**Mercredi le 19 septembre 2018**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 19 septembre 2018 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la mairesse, Messieurs les maires:

Paul Germain	Prévost (V)	(3 voix)
Xavier-Antoine Lalande	Saint-Colomban (V)	(4 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	(16 voix)
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	(4 voix)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Roger Hotte et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Josée Yelle sont également présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet Bruno Laroche déclare la séance ouverte à 14 heures.

9572-18 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante.

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAL

9573-18 **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 29 AOÛT 2018**

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 29 août 2018, tel que présenté.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le Conseil des maires prend acte dépôt du bordereau de correspondance.

5. DIRECTION GÉNÉRALE

9574-18 5.1 RÉSOLUTION AUTORISANT LA DIRECTION GÉNÉRALE À OCTROYER UN MANDAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN RESSOURCES HUMAINES

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement d'autoriser la direction générale à octroyer un mandat pour des services professionnels en ressources humaines moyennant un montant n'excédant pas dix mille dollars (10 000\$).

ADOPTÉE

5.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES SOUMISSIONS – NUMÉRISATION DOCUMENTS D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Le Conseil des maires prend acte du dépôt du rapport à la suite de l'ouverture des soumissions tenue le 23 août dernier concernant l'appel d'offres sur invitation relatif à la numérisation des documents d'évaluation foncière.

9575-18 5.3 FDT – PROJET DE POLITIQUE ET PRIORITÉS D'INTERVENTION

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), laquelle confie la gestion du FDT à la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit que la MRC doit adopter ses priorités d'intervention, sa politique de soutien aux projets structurants visant l'amélioration des milieux de vie ainsi que sa politique de soutien aux entreprises, et ce, pour l'année 2018-2019;

CONSIDÉRANT que lesdites priorités et politiques ont été présentées et ont fait l'objet de discussion au Conseil des maires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement de :

- Poursuivre la mise en œuvre d'un cadre de gestion moderne fondé sur des valeurs d'intégrité, de transparence et de reddition de comptes;
- Consolider le rôle de la MRC en matière de planification de l'aménagement et de développement durable de son territoire;
- Poursuivre la révision du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);
- Collaborer à la mise en œuvre du PGMR;
- Assurer une bonne mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
- Coordonner la mise en œuvre du PDZA.
- Poursuivre la mise à jour des pratiques communicationnelles et numériques;
- Continuer à soutenir les municipalités locales en expertise professionnelle et le partage de services;

- Poursuivre la mise en œuvre d'une stratégie innovante de positionnement économique pour permettre à la MRC de La Rivière-du-Nord de se démarquer à l'échelle nord-américaine développer un plan de communication auprès des entrepreneurs et maintenir son soutien aux entreprises et à l'entrepreneurship;
- Favoriser l'émergence de projets structurants pour améliorer la qualité de vie des citoyens selon les principes du développement durable;
- Poursuivre le soutien aux initiatives supralocales en matière culturelle et sportive;
- Participer au maintien de l'intégrité et au développement du Parc Linéaire;
- Poursuivre la réalisation d'ententes conjointes avec les M/O du gouvernement du Québec;
- Adopter la Politique de soutien aux projets structurants et la Politique de soutien aux entreprises 2018-2019.

ADOPTÉE

5.4 PRIORITÉS ÉLECTORALES 2018

Le Conseil des maires prend acte de la liste des priorités telle que transmise au CPÉRL.

6. GESTION FINANCIÈRE

6.1 BUDGET 2019

Le Conseil des maires prend acte de l'avancement des travaux relatifs au budget 2019.

9576-18

6.2 AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – VÉRIFICATEUR COMPTABLE

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement d'autoriser la direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation relatif à des services professionnels pour un vérificateur comptable.

ADOPTÉE

6.3 RÉMUNÉRATION DES ÉLUS – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le Conseil des maires prend acte du dépôt du projet de règlement numéro 316-18 portant sur la rémunération des membres de la MRC de La Rivière-du-Nord pour fin d'adoption à une séance ultérieure.

9577-18

6.4 PRÉSENTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES À APPROUVER

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 11 septembre 2018, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

7. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

7.1 ÉTAT DE SITUATION – DEMANDES DE DÉLAI RELATIVES À LA CONCORDANCE O10

Le Conseil des maires prend acte de l'état de situation relatif à la concordance des règlements d'urbanisme municipaux au SADR en lien avec l'Orientation 10.

État de situation

Prévost – Projet de règlement adopté le 10 septembre 2018; déposé à la MRC pour analyse.

Saint-Colomban – Règlements adoptés en août-septembre 2018 = CONCORDANT.

Saint-Hippolyte – Résolution relative à la demande de délai au MAMOT adoptée le 4 septembre 2018.

7.2 DÉPÔT DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE L'ÉTUDE VECTEUR 5

Le Conseil des maires prend acte du dépôt du plan de mise en œuvre tel que présenté.

9578-18

7.3 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU TAACL AU MTMDET POUR LE SERVICE DE L'INTER À PRÉVOST

CONSIDÉRANT le « Programme d'aide au développement du transport collectif » du ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT l'aide financière pour favoriser l'interconnexion des services de transport collectif régionaux;

CONSIDÉRANT que la date limite pour la demande d'aide financière est le 30 septembre 2018;

CONSIDÉRANT l'entente de service de transports intermunicipaux entre Transports adapté et collectif des Laurentides (TAACL) et la MRC de La Rivière-du-Nord (RDN) pour la ville de Prévost;

CONSIDÉRANT le point 5 « Demande de subventions au MTMDET » de cette entente qui prévoit que : « Le TAACL s'engage à travailler avec la MRC RDN pour obtenir du MTMDET, toute demande de subvention susceptible de soutenir la contribution financière pour Prévost avec le service de l'Inter. (...) »;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du conseil d'administration du TACL pour adresser une demande d'aide financière au MTMDET;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement de recommander d'appuyer la demande d'aide financière déposée dans le cadre du programme d'aide financière du MTMDET pour l'interconnexion des services de transport collectif régionaux pour le service de l'Inter à Prévost et de mandater le TACL à signer cette demande.

ADOPTÉE

7.4 Règlements d'urbanisme municipaux

9579-18

7.4.1 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉOLUTION PPCMOI-2018-00020

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2018-00020 afin de permettre :

- L'agrandissement d'un centre de ressourcement et lieu de culte, avec ou sans hébergement, et avec services de repas sur les lots 2 223 459, 2 223 499, 2 227 494, 2 222 501, 2 223 509, 2 223 500, 2 223 502, 2 223 508, 2 223 510, 2 223 511, 2 223 512, 2 223 513 et 2 223 515 du cadastre du Québec.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution PPCMOI-2018-00020 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2018-00020 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

9580-18

7.4.2 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉOLUTION PPCMOI-2018-00088

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2018-00088 afin de permettre :

- La vente au détail d'appareils orthopédiques et de santé sur le lot 2 534 341 du cadastre du Québec.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution PPCMOI-2018-00088 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2018-00088 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

9581-18 **7.4.3** **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉOLUTION PPCMOI-2018-00052**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2018-00052 afin de permettre :

- La construction d'une habitation multifamiliale de 8 logements sur le lot 2 663 297 du cadastre du Québec.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution PPCMOI-2018-00052 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2018-00052 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

9582-18 **7.4.4** **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉOLUTION PPCMOI-2018-00053**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2018-00053 afin de permettre :

- La construction d'une habitation sur un terrain dont une partie de ligne avant n'est pas entièrement adjacente à une voie publique ouverte à la circulation et d'autoriser l'aménagement d'un rond virage temporaire à 25 mètres d'un cours d'eau.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution PPCMOI-2018-00053 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi

qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2018-00053 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

9583-18

7.4.5 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉOLUTION PPCMOI-2018-00069

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2018-00069 afin de permettre :

- La réalisation d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée de six logements localisée au 716 à 722 rue Saint-Georges.

Attendu qu'un certificat de conformité régionale a été adopté à la séance du Conseil de la MRC du 29 août alors que la résolution finale PPCMOI-2018-00069 n'avait pas été adoptée.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution PPCMOI-2018-00069 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2018-00069 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

9584-18

7.4.6 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-402

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-402 amendant le règlement 0309-000 sur le zonage afin :

- De modifier les normes d'aménagement des aires de stationnement dans la zone H-2052 localisée à même une portion de la rue de l'Aqueduc et J.C. Wilson.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-402 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-402 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9585-18

7.4.7 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-405

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-405 amendant le règlement 0309-000 sur le zonage afin :

- D'agrandir la zone H-200 à partir d'une partie de la zone C-27.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-405 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-405 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9586-18

7.4.8 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-411

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-411 amendant le règlement 0309-000 sur le zonage afin :

- De réduire la superficie minimale d'affichage à 7 mètres carrés pour une enseigne communautaire autoroutière dans la zone C-1110.2.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-411 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-411 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9587-18

7.4.9 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0308-024

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0308-024 amendant le règlement 0308-000 relatif à l'urbanisme et à la sécurité incendie afin :

- D'ajouter ou de modifier les définitions suivantes : « *famille d'accueil* », « *résidence d'accueil* », « *ressource intermédiaire* » et « *aménagement paysager* ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0308-024 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0308-024 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9588-18

**7.4.10 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-COLOMBAN –
RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2018-03**

Attendu que la Ville de Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 599-2018-03 modifiant le plan d'urbanisme numéro 599 afin :

- De se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 306-17 modifiant le règlement 188-07, tel qu'amendé, relatif à la conformité à l'orientation 10.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 599-2018-03 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 599-2018-03 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9589-18

**7.4.11 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-COLOMBAN –
RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2018-10**

Attendu que la Ville de Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 600-2018-10 modifiant le règlement de lotissement numéro 600 afin :

- De se conformer au plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé par le règlement 599-2018-03, à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 306-17 modifiant le règlement 188-07, tel qu'amendé, relatif à la conformité à l'orientation 10.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 600-2018-10 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 600-2018-10 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9590-18 **7.4.12 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-COLOMBAN –
RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2018-02**

Attendu que la Ville de Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 3001-2018-02 modifiant le règlement 3001 relatif au zonage afin :

- De se conformer au plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé par le règlement 599-2018-03, à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 306-17 modifiant le règlement 188-07, tel qu'amendé, relatif à la conformité à l'orientation 10.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 3001-2018-02 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 3001-2018-02 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9591-18 **7.4.13 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE –
RÈGLEMENT NUMÉRO 1244**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le règlement numéro 1244 amendant le règlement numéro 506-I relatif au zonage afin :

- De créer les zones Pa-22 et Pa-23 à partir de la zone Pam-1.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1244 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du

document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1244 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9592-18

**7.4.14 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE
RÈGLEMENT NUMÉRO 863-01-31**

Attendu que la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le règlement numéro 863-01-31 modifiant le règlement de zonage numéro 863-01 afin :

- De créer la zone résidentielle H2-80 et agrandir les zones H1-14 et H1-10.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 863-01-31 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 863-01-31 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9593-18

**7.4.15 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST – RÈGLEMENT
NUMÉRO 601-55**

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 601-55 amendant le règlement de zonage numéro 601 afin :

- D'autoriser et d'encadrer l'aménagement des potagers en cours avant et d'ajouter des précisions relatives aux foyers extérieurs.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 601-55 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 601-55 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9594-18

7.4.16 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST – RÈGLEMENT NUMÉRO 601-56

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 601-56 amendant le règlement de zonage numéro 601 afin :

- D'autoriser l'usage « *Lave-auto automatique* » dans la zone C-427 et de contingenter cette activité à un seul immeuble dans cette zone.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 601-56 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 601-56 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Aucun point.

9. ORGANISMES APPARENTÉS

- Aucun point.

10. DEMANDES À LA MRC

9595-18 **10.1 DEMANDE DE CESSION DE LA GESTION DES TERRAINS EN FAVEUR DE LA VILLE DE PRÉVOST POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA GARE DE PRÉVOST – PHASE 1 – STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost désire réaliser l'aménagement d'un vaste stationnement au nord de la rue de la Station du côté ouest du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT que ce projet fait l'objet d'une subvention dans le cadre du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22356-06-18 adoptée par le conseil municipal de Prévost le 11 juin 2018;

CONSIDÉRANT la correspondance du 27 août 2018 du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports confirmant que le terrain prévu pour l'aménagement du stationnement dans le cadre de ce projet est sous la gestion de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord à titre de locataire d'une emprise ferroviaire abandonnée;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu du règlement 73-95, article 4d) de la MRC de La Rivière-du-Nord (Parc régional linéaire – tarification pour sous-location, bail ou permission), le Conseil des maires peut octroyer ledit droit de gestion.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement :

- QUE la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord cède à la Ville de Prévost, pour réaliser l'aménagement d'un stationnement au nord de la rue de la Station du côté ouest du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord, le droit de gestion du terrain de la surlargeur du parc linéaire du P'tit Train du Nord, au nord de la rue de la Station à Prévost, le tout tel qu'indiqué dans les plans de l'emprise originale du *Canadien Pacifique* datant de 1984, afin d'y aménager un stationnement public.

ADOPTÉE

9596-18 **10.2 APPUI À LA MRC DE DRUMMOND – RÉVISION DES MODALITÉS DU PROGRAMME SUR LA TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)**

CONSIDÉRANT l'entente signée le 23 juillet 2014 entre les gouvernements du Québec et du Canada relativement au transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec se partagent une somme de 2,67 G\$ répartie sur les années 2014 à 2018 inclusivement dans le cadre du programme sur la Taxe et l'essence et Contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

CONSIDÉRANT que pour obtenir l'aide financière, une municipalité doit déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), une programmation constituée de la liste des travaux admissibles à effectuer à l'intérieur du programme;

CONSIDÉRANT que l'ancien programme prévoyait, suivant le dépôt de la programmation, la transmission annuellement de 20% de l'aide financière totale aux municipalités;

CONSIDÉRANT que suivant les nouvelles modalités du programme, les municipalités ne peuvent recevoir d'avances et que les versements débutent seulement après la transmission de factures au MAMOT;

CONSIDÉRANT que les anciennes modalités permettaient aux municipalités de disposer de fonds avant les versements de l'aide financière par le MAMOT, permettant entre autres, d'éviter les emprunts temporaires et ainsi des frais supplémentaires dans la réalisation des projets;

CONSIDÉRANT que selon les nouvelles modalités, plusieurs municipalités sont portées à attendre à la dernière année du programme pour réaliser les travaux, ce qui entraîne des délais de réalisation très courts et des enjeux de niveau contractuels entraînant une augmentation des coûts;

CONSIDÉRANT que le programme vient à échéance le 31 décembre 2018 et qu'il y a lieu de demander des révisions aux modalités;

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement :

- DE demander au MAMOT de modifier les modalités du prochain programme sur la Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ) afin de prévoir le retour du versement annuel de 20% aux municipalités suivant le dépôt de leur programmation ce qui facilitera la coordination et la réalisation des travaux et permettra aux municipalités de réaliser leurs travaux à un meilleur coût.
- DE transmettre une copie de la présente résolution au MAMOT.

ADOPTÉE

11. AFFAIRES NOUVELLES

- Aucun point.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune personne ne s'est présentée.

9597-18 **13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement, à 14 heures 18, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Roger Hotte, directeur général et
secrétaire-trésorier